

# METZ Auguste

## (1812- 1854)

### Luxembourg-city

## Patents (details)

### 1 - Nouveau procédé d'affinage

LU patent	A019
Application date	14 July 1842
<i>brevet d'importation</i> based on French patent:	
FR Patent	1BA7754
Application date	12 August 1840
Inventor:	DÉCHANET Jean Baptiste

Around 1841/1842 Auguste METZ must have become aware of an invention made by DÉCHANET Jean-Baptiste, *maître de forges* in Charenton-du-Cher (about 300 km south of Paris), which the latter had patented in France in August 1840.

METZ acquired the rights to this invention for Luxembourg and obtained a corresponding patent in Luxembourg.

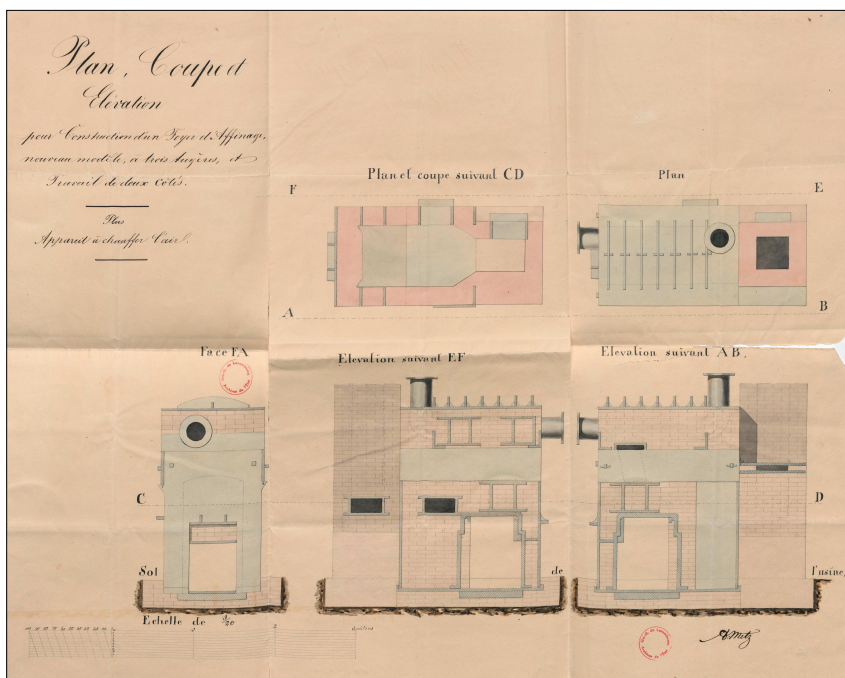
The memo accompanying the Luxembourg patent application as filed by METZ explained:

*Le procédé consiste à lancer l'air chauffé au moyen d'un appareil fort simple et peu dispendieux par trois orifices ou tuyères dans un foyer d'affinerie dans lequel le travail des ouvriers affineurs se fait des deux côtés.*

*Les avantages qui en résultent sont:*

- 1.) *plus grande quantité de produits dans un temps donné, 10%*
- 2.) *économie de fonte, 10%*
- 3.) *économies de charbon, 16%*
- 4.) *amélioration de qualité par le fait d'un affinage plus complet et mieux entendu.*

METZ submitted the following drawing:



The corresponding original French patent provides the following technical details:

*Fig. 1<sup>re</sup>, coupe verticale, suivant la ligne **c d**, de la fig. 2<sup>e</sup>, laquelle ligne partage la chaufferie en deux parties symétriques.*

*Dans ce feu d'affinerie, on travaille des deux côtés opposés **e, e'**, fig. 2<sup>e</sup>.*

*Fig. 2<sup>e</sup>, plan de l'affinerie pris au-dessus du foyer, ou suivant la ligne **a b**, fig. 1<sup>re</sup>.*

***f**, fig. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, foyer placé sous une cheminée soutenue par les murs **p, p'**.*

*Ce foyer est plus grand que ceux ordinairement employés; il est formé de cinq plaques de fonte ou taques, dont deux opposées **r, r'**, fig. 2<sup>e</sup>, ont chacune un trou de chio, ouverture destinée à donner écoulement aux laitiers.*

***t, t', t''**, tuyères en cuivre rouge.*

***v**, ouverture réservée dans le mur, du côté du contrevent, pour introduire dans le foyer les gueuses ou pièces de fonte à affiner qui ont été coulées mi-plates, pour qu'elles se présentent mieux à l'action des trois tuyères.*

***o**, tuyau en fonte pour amener le vent de la machine soufflante.*

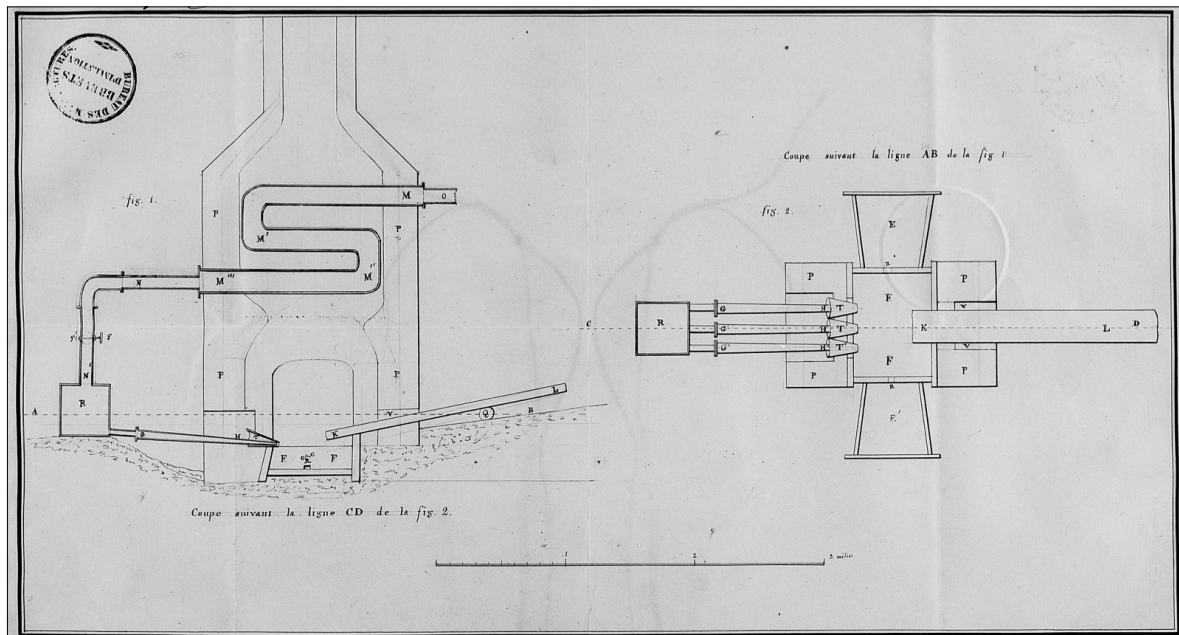
***m m' m'' m'''** appareil pour chauffer l'air par la chaleur perdue du foyer.*

***n, n'**, tuyaux en fonte qui portent dans le réservoir **r** le vent, qui est réglé à volonté par un robinet **s s'**.*

*Du réservoir **r** le vent s'échappe par les trois buses **g h**, dont les bouts entrent dans les tuyères et s'y engagent jusqu'à 0<sup>m</sup>,08 des museaux.*

***q**, rouleau pour faire avancer la gueuse **k l** dans le foyer.*

*Dans ce foyer il n'existe pas de rustine; elle est remplacée par un second laitierole [laitier] ou chio.*



(Source: Institut national de la propriété industrielle)

### Final note:

The METZ patent application raised two new issues for the Luxembourg authorities, namely:

- the duration of a *brevet d'importation* as provided for in the provisions of the Zollverein to which Luxembourg had adhered in 1840
- the amount of the grant fee, to be paid for patents covering only the territory of Luxembourg, a matter which had not yet been raised since the Belgian separation in 1830.

These issues were dealt with during the granting process of the METZ application, and a 10 year patent was granted to METZ on 27 January 1843.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> ANLux files H-0892 & F-085 (case 1842/3211):

18/01/1843 Conseil de Gouvernement au Chancelier d'Etat:

*“Nous sommes d'avis avec ce haut fonctionnaire [Lipkens] que fixer le montant de ces droits à raison de la population de l'ancien royaume des Pays-Bas, comparée à celle du Grand-Duché, serait le réduire à un taux insignifiant, ôter à la chose une grande partie de son importance et mettre le gouvernement dans le cas d'être obsédé de multitudes de demandes de brevets pour des inventions ou importations inutiles au public et à ceux qui reçoivent les brevets.*

*On pourrait par conséquent admettre les taux proposés par Monsieur le conseiller d'État. Mais comme il aurait des inconvénients à appliquer le même droit pour tous les brevets accordés pour le même nombre d'années, sans égard aux plus ou au moins d'importance des objets que qui les concernent, il nous semble qu'il conviendrait d'admettre les taux proposés par Monsieur Lipkens comme minimum et de porter le maximum respectivement à florins 40, 70 et 100.”*

27/01/1843 Chancelier d'Etat au Conseil:

*“J'ai l'honneur de vous faire connaître que Sa Majesté a daigné admettre la proposition du Conseil du gouvernement d'adopter les taux proposés par Monsieur Lipkens, de 20, 40 et 60 florins pour les brevets de 5, 10 et 15 années pour minimum et de porter le maximum respectivement à florins 40, 70 et 100.”*